



COMPTE RENDU

réunion du Conseil municipal
du 25 janvier 2023

Étaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Gabory, Legeas, Messieurs, Alizon, Morlat, Terrasse, Triquet

Absent excusé :

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Trine Angot

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance Frédéric Morlat

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2023/01

Acquisitions de parcelles

Dans le cadre de la politique foncière menée par l'équipe municipale visant à réaménager la commune de Combleux, plusieurs parcelles sont à l'étude pour être acquises.

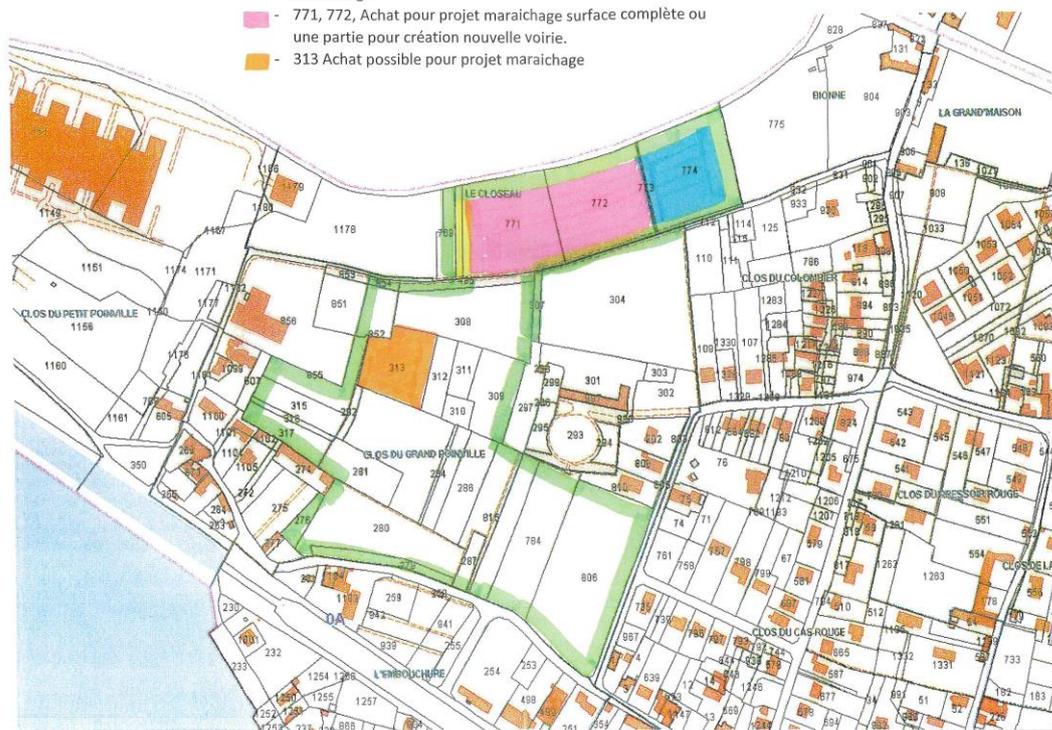
D'une part, ces achats ont vocation à créer une nouvelle voirie au niveau du chemin du cimetière permettant ainsi d'accéder au futur site Sainte-Marie. D'autre part, ils ont également pour objectif de protéger le foncier agricole dans la zone de la future Zone agricole protégée sur laquelle il est envisagé d'implanter une activité de maraîchage.

Le tableau suivant énumère les parcelles concernées sur un plus ou moins long terme. Sont prioritaires les fonciers en gras :

COMBLEUX INVENTAIRE PARCELLAIRE				
ZONE AGRICOLE				
PROPRIETAIRE	SECTION	N° PLAN	OBSERVATIONS	CONTENANCE EN CA
GST TEINTE	100A	770	Achat pour création voirie et projet de maraichage	460
FOUILLOUX STEPHANO	100 A	771	Chemin cimetière création nouvelle voirie	6 300
FOUILLOUX STEPHANO	100A	772	Chemin cimetière création nouvelle voirie	6050
GST LECOINTE	100A	773	Achat pour création voirie et projet de maraichage	130
GST LECOINTE	100A	774	Achat pour création voirie et projet de maraichage	5790
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	272	Achat possible pour creation zone agricole	5
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	273	Achat possible pour creation zone agricole	465
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	274	Achat possible pour creation zone agricole	867
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	275	Achat possible pour creation zone agricole	23022
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	276	Achat possible pour creation zone agricole	534
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	277	Achat possible pour creation zone agricole	152
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	278	Achat possible pour creation zone agricole	345
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	279	Achat possible pour creation zone agricole	971
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	280	Achat possible pour creation zone agricole	5118
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	281	Achat possible pour creation zone agricole	1938
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	282	Achat possible pour creation zone agricole	298
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	283	Achat possible pour creation zone agricole	5132
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	284	Achat possible pour creation zone agricole	242
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	285	Achat possible pour creation zone agricole	1044
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	286	Achat possible pour creation zone agricole	2130
FOUILLOUX STEPHANO	100A	287	Achat possible pour creation zone agricole	571
LUTZ	100A	307	Achat possible pour creation zone agricole	371
FOUILLOUX STEPHANO ET GINETTE	100A	310	Achat possible pour creation zone agricole	527
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	311	Achat possible pour creation zone agricole	884
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	312	Achat possible pour creation zone agricole	1190
LECOINTE MAURISSE et CLAUDE	100A	313	Achat possible pour creation zone agricole	3115
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	315	Achat possible pour creation zone agricole	1560
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	316	Achat possible pour creation zone agricole	308
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	317	Achat possible pour creation zone agricole	1451
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	815	Achat possible pour creation zone agricole	1960
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	852	Achat possible pour creation zone agricole	1159
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	854	Achat possible pour creation zone agricole	188
FOUILLOUX STEPHANO et GINETTE	100A	855	Achat possible pour creation zone agricole	1937
SURFACE TOTAL ZONE AGRICOLE				76214

L'annexe qui suit présente la localisation des parcelles envisagées à l'acquisition :

- - Zone agricole enquête publique ZAP.
- ■ - 770, 773, 774, Achat pour création nouvelle voirie et projet maraichage.
- - 771, 772, Achat pour projet maraichage surface complète ou une partie pour création nouvelle voirie.
- - 313 Achat possible pour projet maraichage



Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles mentionnées
- A signer l'ensemble des actes afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles mentionnées
- A signer l'ensemble des actes afférents

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2023/02

Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu Article L 1612-1, modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **77.239,42 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont :

• chapitre 020 dépenses imprévues :	19.000,00 € =>	4.750,00€
• opération 15 (compte 2031 - Site Sainte Marie) :	10.000,00 € =>	2.500,00 €
• opération 16 (compte 2116 - Cimetière) :	30.000,00 € =>	7.500,00 €
• chapitre 20 immobilisations incorporelles :	9.000,00 € =>	2.250,00 €
• chapitre 204 subventions d'équipement versées :	28.342,00 € =>	7.085,50 €
• chapitre 21 immobilisations corporelles :	142.615,68 € =>	35.653,92€
• chapitre 27 autres immobilisations financières :	70.000,00 € =>	17.500,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 9 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

2023/03

Gestion des sépultures : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2022,

Vu la notification de la décision du Conseil départemental du 16 mai 2022,

La commune de Combleux a réalisé l'inventaire des tombes du cimetière communal qui sont en état d'abandon. Dans la continuité de la procédure, la commune va faire procéder au relevage de toutes les sépultures en état d'abandon.

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

Pour l'année 2022, le Conseil départemental avait attribué aux titres des volets 3 et 3 bis de la 1^{ère} tranche de travaux une subvention de 14.800,00 €.

Dans le cadre de la campagne de subventions du Conseil départemental pour l'année 2023, la commune sollicite, cette fois-ci, une aide de 15.015,00 €, toujours aux titres des volets 3 et 3bis, pour la 2^{ème} tranche des travaux qui débiteront en septembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention de 15.015,00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention de 15.015,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 9 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

2023/04

Révision du tarif de la restauration scolaire en raison d'une augmentation du fournisseur API restauration

Vu le courrier envoyé par API Restauration en date du 24 novembre 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022,

A la suite d'une multitude de facteurs, le prestataire API restauration a notifié à la commune une hausse de 8 % des prix d'un repas pour un enfant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les raisons sont les suivantes :

- Crise en Ukraine
- Pénurie des denrées alimentaires ayant provoqué une hausse générale de 12 %
- Mauvaise météo
- Grippe aviaire
- Hausses, du cours des céréales, des coûts des emballages, du carburant ; du gaz et de l'électricité

Par conséquent, il est proposé de répercuter cette hausse sur le prix du ticket repas enfant qui passerait de 3.99 € à 4.31 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver cette hausse en arrêtant le nouveau prix du ticket repas enfant au montant de 4.31 € par repas à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette hausse en arrêtant le nouveau prix du ticket repas enfant au montant de 4.31 € par repas à compter du 1^{er} mars 2023.

Votants : 9 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

2023/05 ***Avis de la commune sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) mis en œuvre par Orléans Métropole***

Vus les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'environnement,

Vus les articles R222-13 à R.222-36 du Code de l'environnement,

Vu le projet de plan de protection de l'atmosphère,

Le plan de protection de l'atmosphère d'Orléans Métropole vise à améliorer la qualité de l'air. Le dernier en date a été approuvé par arrêté préfectoral et révisé le 4 août 2014.

Dans le cadre de sa révision, l'article R222-1 du Code de l'environnement indique que les communes doivent émettre un avis avant le 10 février 2023. A défaut, il sera réputé favorable.

Le projet de plan actuel disponible sur le [site de la Préfecture](#) s'étend jusqu'en 2030. Il détaille de nombreuses actions et actualise de nouveaux paramètres.

Les secteurs concernés sont :

- Le tertiaire
- Les transports
- Les activités économiques
- Les observations

En partenariat avec Orléans Métropole, les services de l'Etat ont élaboré 17 fiches actions :

- Mise en place d'une zone à faible émission
- Mise en place d'une circulation différenciée en cas de pic de pollution
- Mise en œuvre du plan vélo
- Favoriser les chantiers propres

En annexe, une présentation des actions :

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise 2019-2030

RESIDENTIEL & TERTIAIRE		TITRE ACTION
	RES-1	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et habitations
	RES-2	Accompagner le changement d'équipement de chauffage massif, favorisant les pompes à chaleur et la biomasse
	RES-3	Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois
	RES-4	Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) & faire respecter l'interdiction de leur brûlage
MOBILITE		TITRE ACTION
	MOB-1	Mettre en place une ZFE-m sur Orléans Métropole
	MOB-2	Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution
	MOB-3	Déployer des bornes de recharges électriques et autres infrastructures d'avitaillement
	MOB-4	Mettre en œuvre le Plan Vélo Métropolitain
	MOB-5	Développer les actions de sensibilisation autour des mobilités durables
	MOB-6	Améliorer l'attractivité du réseau de transport et des services de mobilité
ACTIVITES ECONOMIQUES		TITRE ACTION
	ECO-1	Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels
	ECO-2	Limiter les émissions de COV des petites entreprises
	ECO-3	Mieux connaître et limiter les émissions des petites chaufferies (entre 400 kW et 1 MW)
	ECO-4	Favoriser les chantiers propres
OBSERVATOIRE		TITRE ACTION
	OBS-1	Observer les Polluants émergents : Les particules ultrafines PUF
	OBS-2	Connaître le parc d'appareils individuels de chauffage au bois
	OBS-3	Évaluer des concentrations de NO ₂ en proximité du trafic routier sur Orléans Métropole

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise 2019-2030

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable ou défavorable portant sur le projet du plan de protection atmosphérique (PPA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité relative :

- D'émettre un avis favorable portant sur le projet du plan de protection atmosphérique (PPA)

Votants : 9

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 6

2023/06

***Présentation du rapport annuel d'activité et de développement durable 2021
Orléans Métropole***

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Au sens de l'article ci-dessus, les présidents d'intercommunalités adressent chaque année aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Les activités développées, à l'échelle de la Métropole, sont détaillées dans le [rapport](#).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre en compte l'existence de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en compte l'existence de ce rapport.

Votants : 9 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses : aucune

Prochaine conseil : 28 février 2023

Informations complémentaires : aucune